

## Commune de TELLIN

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

### **Séance du : 23 septembre 2014.**

Présents : M. DULON Olivier, président (voir L1122-15) ;  
M. MAGNETTE Jean-Pierre, bourgmestre ;  
MM, DEGEYE, ALEN Fr., Y, MARTIN Th., membres du Collège  
Communal ;  
Mme ROSSIGNOL N., Présidente du CPAS ;  
Mme BOEVE-ANCIAUX Fr., M. MARION M., Mme LECOMTE I., M.  
DUFOING JF., Mme HENROTIN Monique, conseillers ;  
Mme LAMOTTE A., directrice générale.

---

M. le Président préside la séance qu'il ouvre à 20h.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

#### **1. 185.5 C.P.A.S. – Modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1/2014.**

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 06 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 concernant la tutelle sur les actes des centres d'actions publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 ;

Vu la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1/2014 votée en séance du Conseil du C.P.A.S., en date du 16 juillet 2014, et parvenue complète à l'autorité de tutelle le 18 août 2014 ;

Considérant que le boni au service ordinaire s'élève à 111.095,22 € ; au service extraordinaire le résultat présente un boni budgétaire qui est égal à 0 et un boni comptable de 5.543,09 € ;

Attendu que l'avis du Directeur Financier a été rendu en date du 30 juin 2014 ;

#### **D'APPROUVER à l'unanimité**

- La modification budgétaire n° 1 portant le résultat ordinaire au montant total de 1.304.567,76 €.

- La modification budgétaire n° 1 portant le résultat extraordinaire au montant total de 25.000 €

**Article 2 :** Mention de cette décision sera portée au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié :

- Pour exécution au C.P.A.S de 6927 TELLIN.

**2. Fabrique d'Eglise de Resteigne – Budget 2015 – Approbation.**

Le conseil communal approuve à l'unanimité le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Resteigne avec une intervention communale nulle et un boni de 10.163,81€.

**3. Fabrique d'Eglise de Tellin – Compte 2013 – Approbation.**

Le conseil communal approuve à l'unanimité le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Tellin avec un 10.896,33€.

**4. Fabrique d'Eglise de Tellin – Budget 2015 – Approbation.**

Le conseil communal approuve à l'unanimité le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Tellin avec une intervention communale de 13.950,19€.

**5. Fabrique d'Eglise de Tellin – Modification budgétaire – Exercice 2014 – Approbation.**

Le conseil communal approuve à l'unanimité la modification budgétaire extraordinaire n° 1/2014 de la Fabrique d'Eglise de Tellin avec une intervention communale 6.534€.

**6. Fabrique d'Eglise de Bure – Budget 2015 – Approbation.**

Le conseil communal approuve à l'unanimité le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Bure avec une intervention communale de 8.935,41€.

**7. 857 – SERVICE ZONAL DE SECOURS – 2015 - Fixation de la clef de répartition du coût zonal entre les communes adhérentes.**

Vu la Nouvelle Loi Communale, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 241 et 255 à 257 ;

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 9 et 13 ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 21/1, 24 à 54, 67, 68, 221 et 221/1 ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, et particulièrement son article 6 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 septembre 2012 portant l'octroi d'une dotation fédérale aux prézones visées à l'article 221/1 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 9 août 2007 relative à l'organisation des secours selon le principe de l'aide adéquate la plus rapide, complétée par la Circulaire ministérielle du 1er février 2008 ;

Attendu, la modification de la loi du 15 mai 2007 parue au MB le 31 décembre 2013 qui fait apparaître que le passage en zone doit impérativement être effective au 31 décembre de l'exercice 2014.

Attendu l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 portant en substance que les zones de secours sont financées notamment par les dotations des communes adhérentes ;

Attendu l'article 68 § 1<sup>er</sup> de la même loi portant en substance que la dotation communale doit être inscrite dans les dépenses de chaque budget communal ;

Attendu le même article en son § 2 portant que les dotations des communes de la zone sont fixées par une délibération du conseil de zone ;

Attendu le même article en son § 3 portant qu'à défaut d'un accord la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur de Province sur base de critères explicites dans la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

Décide à l'unanimité

- De ratifier le passage en zone le 01 janvier 2015 comme prévu à l'article 220 § 1<sup>er</sup> de la loi du 15 mai 2007, décidé lors du Conseil de zone du 24/4/2014 ;
- De ratifier l'accord du conseil de zone du 21/08/2014 fixant la clef de répartition des participations communales sur base de la formule calculée à partir de 90 % du chiffre de la population résidentielle et de 10 % du revenu cadastral ;
- De prendre bonne note que la quote-part de la commune de TELLIN est fixée à 0,87% ;
- De faire inscrire au budget communal 2015, un montant de transfert à la zone de : 130.445,49€.

**8. Financement des services d'Incendie – Redevances définitives des communes protégées de la classe Z – Approbation.**

Le conseil communal unanime approuve les redevances définitives 2007, 2012 et 2013 aux montants respectifs de 48.574,33€, 75.786,52€ et 77.651,18€.

**9. Fabrique d'Eglise de Grupont – Remplacement de membres manquants.**

Le conseil communal unanime approuve le remplacement des membres manquants de la Fabrique d'Eglise de Grupont acté le 17.06.2014.

**10. Fabrique d'Eglise de Grupont – Démission et remplacement de la présidente.**

Le conseil communal unanime approuve le remplacement de la présidente de la Fabrique d'Eglise de Grupont par Monsieur Philippe LAMBERT acté le 17.06.2014.

**11. Fabrique d'Eglise de Grupont – Renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique d'Eglise de l'Eglise – Approbation.**

Le conseil communal unanime approuve le renouvellement de la petite moitié du conseil de la Fabrique d'Eglise de Grupont acté le 17.06.2014.

**12. 879.2 – GAL Caution solidaire ouverture ligne de crédit – Prolongation.**

- Attendu que la commune de Tellin est engagée dans le programme européen Leader+/GAL « Racines et Ressources » ;
- Attendu que l'ASBL Racines et Ressources avait contracté une ouverture de crédit de 200.000,00 € auprès de Belfius Banque pour le paiement de ses dépenses courantes ;
- Attendu que le conseil communal, en sa séance du 29 octobre 2013, avait décidé de se porter caution solidaire à concurrence de 40.000,00 €, soit 20% du montant total de l'ouverture de crédit et ce jusqu'au 30 juin 2014 ;
- Attendu que le GAL « Racines et Ressources » sera en activité jusqu'au fin 2014 et que certaines dépenses seront traitées jusqu'au 31 mars 2015 ;
- Attendu que la date d'échéance finale de l'emprunt a été prolongée au 15 avril 2015 ;
- Attendu que cette opération doit être garantie par les communes associées ;
- Vu l'avis de légalité émis en date du 11 septembre 2014 par le Directeur financier sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- De se porter caution solidaire envers Belfius Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais de l'ouverture de crédits à contracter par l'ASBL Racines et Ressources à concurrence de 60.000,00 € soit 20 % du montant total de l'ouverture de crédit et ce jusqu'au 15 avril 2015 ;
- D'autoriser Belfius Banque à porter au débit de son compte courant, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais ;
- De s'engager, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt, soit le 30 juin 2014, et de ses propres emprunts chez Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette Société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment

sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendraient s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception des recettes ;

- D'autoriser irrévocablement Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées à leurs échéances respectives au débit du compte courant de la commune ;
- Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque ;
- En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard, calculés conformément à l'article 15§4 de l'annexe à l'A.R. du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement ;
- La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque ;
- La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

**13. 879.2 – GAL – Convention de partenariat et de mise à disposition de vélos électriques - Approbation.**

- Attendu que la commune de Tellin est engagée dans le programme européen Leader+/GAL « Racines et Ressources » ;
- Attendu que, dans le cadre du projet « Amélioration de la mobilité » le GAL a fait l'acquisition de vélos à assistance électrique et que le GAL souhaite mettre ces vélos à la disposition des associations locales ainsi que de toutes autres structures désireuses de sensibiliser le public local à la mobilité douce ;
- Attendu que le Gal cessera ses activités dans le courant du second semestre 2014 ;

- Considérant que les 5 communes cofinçant les projets du Gal deviennent, de ce fait, propriétaires de ces vélos ;
  - Attendu que les 5 communes travailleront en collaboration avec DEFITS pour assurer l'organisation et la gestion quotidienne des vélos et du matériel lié ;
  - Vu la convention de partenariat ci-annexée [.\volet financier\CV 879.2 GAL - Convention vélos électriques.docx](#) ;
  - Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- DECIDE à l'unanimité :**
- D'approuver la convention de mise à disposition des vélos électriques [.\volet financier\CV 879.2 GAL -Convention vélos électriques.docx](#).

**14. 865 – Réfection de la rue Saint-Joseph à TELLIN - Approbation état d'avancement 5 - FINAL - état final.**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;
- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;
- Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du Collège communal du 9 octobre 2012 relative à l'attribution du marché "Réfection de la rue Saint-Joseph à TELLIN" à LAMBRY SA, Rue de France, 79 à 5580 Rochefort pour le montant d'offre contrôlé de 310.167,60 € hors TVA ou 356.330,85 €, TVA comprise ;
- Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° PP/865/2012-119 ;
- Considérant que l'adjudicataire LAMBRY SA, Rue de France, 79 à 5580 Rochefort a transmis l'état d'avancement 4 - NUL, et que ce dernier a été reçu le 20 juin 2014 ;
- Considérant que l'adjudicataire LAMBRY SA, Rue de France, 79 à 5580 Rochefort a transmis l'état d'avancement 5 - FINAL - état final, et que ce dernier a été reçu le 20 juin 2014 ;
- Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

<b>Montant de commande</b>	<b>€ 310.167,60</b>
<b>Montant des avenants</b>	<b>€ 42.828,31</b>

<b>Montant de commande après avenants</b>		<b>€ 352.995,91</b>
TVA	+	€ 49.667,43
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 402.663,34</b>
<b>Montant des états d'avancement précédents</b>		<b>€ 349.334,29</b>
Révisions des prix	+	€ -34,46
Total HTVA	=	€ 349.299,83
TVA	+	€ 43.503,08
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 392.802,91</b>
<b>État d'avancement actuel</b>		<b>€ 23.709,72</b>
Révisions des prix	+	€ -289,62
Total HTVA	=	€ 23.420,10
TVA	+	€ 3.652,65
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 27.072,75</b>
<b>Montant final des travaux exécutés</b>		<b>€ 373.044,01</b>
Révisions des prix	+	€ -324,08
Total HTVA	=	€ 372.719,93
TVA	+	€ 47.155,73
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 419.875,66</b>

- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par REGION WALLONNE - Division des Infrastructures Routières Subsidées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie s'élève à 10.436,16 € hors TVA ou 12.627,75 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant que les travaux ont commencé le 5 août 2013 ;
- Considérant que le délai d'exécution est de 60 jours ouvrables + 10 jours de travail via avenants + 136 jours d'intempéries des états d'avancement précédents + 6 jours d'intempéries dans le présent état d'avancement + 1 jours de congé des états d'avancement précédents + 10 jours de fête des états d'avancement précédents ;
- Considérant que pendant le présent état d'avancement 6 jours de travail ont été prestés + 48 jours de travail des états d'avancement précédents et donc que le 20 mai 2014 54 jours de travail sont passés de telle sorte que le délai restant est de 16 jours de travail ;
- Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;
- Considérant que le 4 juin 2014, l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON a rédigé un procès-verbal d'examen, stipulant que le montant final s'élève à 372.719,93 € hors TVA ou 419.875,66 €, TVA comprise ;
- Considérant qu'une facture portant le n° 052 (Partie voirie) - 053 (Partie D.E.) et dont le montant s'élève à 23.420,10 € hors TVA ou 27.072,75 €, TVA comprise (17.393,58 € HTVA ou 21.046,23 € TVA comprise pour la partie voirie et 6.026,52€ HTVA pour la partie D.E.) a été recue le 20 juin 2014 ;

- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/735-60 (n° de projet 20120012) et 874/735-60 (n° de projet 20120029) ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver l'état n°4 – NUL de LAMBRY SA, Rue de France, 79 à 5580 Rochefort pour le marché "Réfection de la rue Saint-Joseph à TELLIN".

Article 2 : D'approuver l'état final de LAMBRY SA, Rue de France, 79 à 5580 Rochefort pour le marché "Réfection de la rue Saint-Joseph à TELLIN" dans lequel le montant final s'élève à 372.719,89 € hors TVA ou 419.875,61 €, TVA comprise et dont 23.420,10 € hors TVA ou 27.072,75 €, TVA comprise (17.393,58 € HTVA ou 21.046,23 € TVA comprise pour la partie voirie et 6.026,52 € HTVA pour la partie D.E.) restent à payer. Une partie des coûts est subsidiée par REGION WALLONNE - Division des Infrastructures Routières Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur. Cette partie s'élève à 10.436,16 € hors TVA ou 12.627,75 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, à savoir 17.393,58 € HTVA ou 21.046,23 € TVA comprise pour la partie voirie sur l'article 421/735-60/2012 (projet 20120012) et 6.026,52 € HTVA pour la partie D.E. sur l'article 874/735-60/2012 (projet 20120029).

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 : De transmettre pour paiement la facture et l'état final au service financier.

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**15. Aménagement de trottoirs rue de Saint-Hubert à TELLIN dans le cadre du "Plan trottoirs 2011". - Approbation état d'avancement 4 - FINAL - état final - Communication.**

Le conseil communal est informé de la délibération du collège communal en urgence du 26 juin 2014 relative au dossier précité.

**16. Réfection de la voirie rue Val des Cloches à TELLIN – Approbation des conditions et du mode de passation – Communication.**

Le conseil communal est informé de la délibération du collège communal en urgence du 07 août 2014 relative au dossier précité.

**17. Réfection de la voirie rue Val des Cloches à TELLIN – Approbation de l'attribution – Communication.**



Le conseil communal est informé de la délibération du collège communal en urgence du 12 août 2014 relative au dossier précité.

**18. Installation d'un système de surveillance du fonctionnement du site de production d'eau de la Commune de Tellin – Approbation de l'attribution et des conditions – Communication.**

Le conseil communal est informé de la délibération du collège communal en urgence du 02 septembre 2014 relative au dossier précité.

**19. Réseau de distribution d'eau de TELLIN : Plan Interne d'Urgence et d'Intervention 2014 – Approbation – Ratification.**

Le conseil communal unanime ratifie la délibération du collège communal du 10 juillet 2014 relative au dossier précité.

**20. Acquisition d'un appareil de détection des fuites d'eau - Approbation des conditions et du mode de passation - Communication.**

Le conseil communal est informé de la délibération du collège communal en urgence du 21 août 2014 relative au dossier précité.

**21. Demande d'emprises de 46ca en pleine propriété à réaliser dans les parcelles cadastrées Tellin 1ère Division section A, numéros 949V, 1202 et 591N4 appartenant à la Commune de Tellin et une emprise de 3a 22ca dans les parcelles cadastrées Tellin 1ère Division section A, numéros 949V, 764A, 1202 et 591N4, en sous-sol - Ratification.**

Le conseil communal unanime ratifie la délibération du collège communal en urgence du 10 juillet 2014 relative au dossier précité.

**22. Ecole fondamentale de TELLIN : Extension d'un bâtiment scolaire et rénovation partielle - Approbation d'avenant 1 - Communication.**

Le conseil communal est informé de la délibération du collège communal en urgence du 28 août 2014 relative au dossier précité.

**23. 580 Sécurité – Règlement général de police et Vade-mecum d'organisation d'évènement - Décision.**

- Vu les articles L-1122-33, L 1113-1 et L 1141-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 adopté par le Conseil régional wallon relatif au Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau, ainsi que ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécution ;
- Considérant l'ordonnance générale de police administrative arrêtée par le Conseil communal en sa séance du 8 décembre 2011 et plus particulièrement son Titre 9 – Chapitre III article 107 ;
- Considérant que nombre d'activités sont organisées en infraction avec les dispositions légales ;

- Considérant qu'il convient de regrouper l'ensemble des obligations dans un seul document ;
- Considérant le règlement général de police proposé par le Zone de Police Semois et Lesse ;
- Considérant le vade-mecum d'organisation d'évènement proposé par la Zone de Police Semois et Lesse ;
- Considérant que ce vade-mecum se devra d'être disponible sur le site internet ;

**DECIDE à l'unanimité**

**D' APPROUVER** le règlement général de police ci-joint [REGLEMENT DE POLICE ET VADE MECUM\2014-07-02 Règlement général de police version DEFINITIVE.pdf](#) ainsi le vade-mecum d'organisations d'évènement [REGLEMENT DE POLICE ET VADE MECUM\VADE MECUM EVENEMENTS CC 23.08.2014.pdf](#) tel que proposé par la Zone de Police Semois et Lesse

**24. 581.15 – Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière rue de Han et rue de Belvaux dans le cadre des travaux relatifs au Plan de Déplacement Scolaires du Collège d'Alzon à Bure.**

- Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;
  - Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
  - Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
  - Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
  - Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
  - Considérant qu'il y a lieu de modifier la signalisation et le règlement de circulation rue de Han et rue de Belvaux à Bure suite aux travaux d'aménagements réalisés aux abords du Collège d'Alzon dans le cadre du Plan de Déplacements Scolaires et plus particulièrement au niveau du rond-point situé rue de Han ;
  - Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
- DECIDE à l'unanimité

- Article 1er. – Un sens giratoire de circulation est instauré rue de Han à BURE au carrefour aménagé à la sortie du collège d'Alzon.
- La mesure sera matérialisée par le placement de signaux D 5 et de signaux B 1 aux différents débouchés dans le carrefour.
- Article 2. – Un passage pour piétons est créé rue de Han à BURE :
  - o A hauteur de l'entrée du Collège d'Alzon ;
  - o A son carrefour avec la rue de Belvaux.

- La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.
- Article 3. – Une zone de stationnement de 2 m au moins de largeur réservée aux voitures, motocyclettes et camionnettes sera délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir rue de Han à BURE du côté opposé au Collège d'Alzon, avant le rond-point.
- La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E 9b et Xa.
- Article 4. - Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

**25. 501.43 Armoiries, sceau et drapeau communaux – Décision finale.**

- Revu sa délibération du 04/10/2012 et 24/02/2014 concernant la description du drapeau ;
- Vu l'arrêté royal du 17 septembre 1975 portant fusion des communes et modification de leurs limites ratifié par la loi du 30 décembre 1975, en vertu duquel les communes de Bure, Grupont, Resteigne et Tellin ont été fusionnées en une nouvelle commune du nom de Tellin ;
- Vu le décret du 05 juillet 1985 instituant le Conseil d'héraldique et de vexillologie de la Communauté française de Belgique et fixant le drapeau, le sceau et les armoiries des villes et communes ;
- Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 08 août 1988 fixant la procédure de reconnaissance des armoiries, sceau et drapeau des villes, modifié par l'arrêté du 26 février 1991;
- Vu l'article L1123-23 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant l'avis positif sur la demande d'enregistrement des armoiries particulières, sceau et drapeau repris ci-dessous rendu par le Conseil d'héraldique et de vexillologie en sa séance du 16 mai 2014 et daté du 10 juillet 2014 ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil communal de délibérer de cet avis et de retourner au Conseil d'héraldique et de vexillologie la copie de la délibération ainsi que l'original de l'avis du Conseil ;

**DECIDE à l'unanimité**

- de solliciter du Gouvernement de la Communauté française la reconnaissance d'armoiries particulières, d'un sceau et d'un drapeau rappelant les liens historiques ayant uni la plupart des composantes de l'entité de Tellin décrits ci-après :
  - a) **Armoiries** :
    - Description : d'argent au lion d'azur couronné d'or, mantelé ployé de gueules, chargé à dextre d'un cor de poste et à senestre d'une cloche, le tout d'or ;
    - Justification : Les armoiries composées pour Tellin visent à rappeler trois aspects importants du passé des communes de la nouvelle entité..

Le cor de poste, à droite, évoque la présence d'un relais dont le district postal couvrait une centaine de villages.

La cloche, à gauche, souligne l'importance au XIX<sup>ème</sup> siècle d'une fonderie de cloches.

Le lion rappelle les armoiries de l'ancienne lignée de Tellin. Le lion n'est pas toujours d'azur dans les armes des Tellin, mais l'azur a été retenu afin que l'écu soit non seulement aux couleurs de Liège (or et gueules) et de Bouillon (gueules et argent), mais aussi de Luxembourg (gueules, argent et azur).

b) **Sceau** :

- Description : Le sceau reproduit l'écu des armoiries ;

c) **drapeau** :

- Description : Le drapeau est blanc au lion bleu couronné de jaune, sommé d'un mantelé-ployé rouge chargé d'un cor de poste du côté de la hampe et d'une cloche au battant, tous deux jaunes ;

- 2) Conformément à l'Article 1<sup>er</sup> §3 de l'arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 08 août 1988 fixant la procédure de reconnaissance des armoiries, sceaux et drapeaux des villes et communes, d'adresser copie de la présente délibération ainsi que l'original de l'avis du conseil d'héraldique et de vexillologie, au Ministère de la Communauté Française, Administration du Patrimoine Culturel, Boulevard Léopold II, 44, 1080 Bruxelles.

**Monsieur le Président prononce le HUIS-CLOS à 20h44.**

**Monsieur le Président lève la séance à 20h55.**

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,  
La Directrice Générale,  
(s) LAMOTTE A.

Pour extrait conforme,  
La Directrice Générale,

LAMOTTE A.

Le Président,  
(s) DULON O.

Le Bourgmestre,

MAGNETTE JP.